

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.**

**VILLE DE LOCHES.**

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT  
LA DECLARATION DE PROJET VALANT  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.

DECLARATION DE PROJET CONCERNANT LE PROJET  
DE CREATION DE TERRAINS FAMILIAUX ET DE TERRAINS  
DE SEDENTARISATION A DESTINATION DE GENS DU VOYAGE.

ENQUÊTE DU 18 AVRIL AU 19 MAI 2017.

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS N° E17000043/45  
DU 17 MARS 2017, NOMMANT MONSIEUR MICHEL AUDEMONT  
EN TANT QUE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LOCHES EN DATE DU 24 MARS 2017.

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le Commissaire Enquêteur :  
M. AUDEMONT.

## **AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. présentée par la municipalité de LOCHES a été établie en vue de répondre à la demande de la Communauté de Communes de Loches Développement qui, dans le cadre de sa compétence « Gens du Voyage », souhaite mettre en place des actions présentant un caractère d'intérêt général, répondant au dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire communautaire.

La C.C.L.D. a identifié des parcelles sur le territoire de la ville de Loches, pour la réalisation de terrains familiaux et de terrains destinés à l'accession à la propriété.

Or, pour pouvoir mener à bien les opérations d'aménagement prévues, il est nécessaire de faire évoluer le P.L.U. de la ville de Loches, et engager une procédure de déclaration de projet visant à déclarer d'intérêt général le projet de création de terrains familiaux et de terrains de sédentarisation pour les familles des gens du voyage. Cette procédure permettra une mise en compatibilité du P.L.U.

Après une phase d'études et de mise au point du projet, l'Autorité Environnementale a été saisie. Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, et consultation du C.D.P.E.N.A.F. ont été organisées. Le projet a ensuite été soumis à une enquête publique, conformément au Code de l'Environnement.

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, s'est déroulée du 18 avril 2017 au 19 mai 2017. Monsieur Michel AUDEMONT a été nommé commissaire enquêteur.

La publicité de l'enquête a été conduite conformément aux textes en vigueur : affichage à la mairie de Loches et en divers lieux de la commune et notamment sur les lieux concernés, insertion dans deux journaux diffusés sur le département : la Nouvelle République d'Indre-et-Loire et la Renaissance Lochoise, mise en ligne des informations sur le site internet de la ville de Loches.

Les pièces du dossier ont été déposées à la mairie de Loches, pendant toute la durée de l'enquête. Un registre a été mis à la disposition du public où les personnes intéressées pouvaient y consigner leurs observations, propositions, contre-propositions. Celles-ci pouvaient être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Loches.

Quatre permanences, au cours desquelles le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur, ont été organisées, en mairie de Loches, les mardi 18 avril, mercredi 26 avril, vendredi 12 mai et vendredi 19 mai 2017.

A l'expiration de l'enquête, j'ai clos et signé le registre d'enquête. J'ai examiné les observations formulées et les ai communiquées à Madame JAMIN, maire-adjointe, responsable du dossier, au cours d'un entretien le mardi 23 mai 2017, en l'invitant à

produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles, dans un mémoire en réponse. J'ai reçu ce mémoire le 6 juin 2017.

Au cours de l'enquête, vingt-quatre observations ont été formulées et une lettre a été remise au commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans aucun incident. La salle du conseil municipal, mise à la disposition du commissaire enquêteur, était spacieuse et agréable.

Le projet, qui rappelle que les collectivités du Sud Touraine sont en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ainsi qu'avec la loi Besson du 5 juillet 2000, souligne, toutefois, que l'accueil sur les aires conventionnées ne répond pas à la demande des voyageurs, à la fois sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif. Le 28 juin 2012, les élus de Communauté de Communes ont validé plusieurs propositions d'actions pour compléter le dispositif d'accueil des voyageurs par le développement d'une offre adaptée aux souhaits d'ancrage et d'insertion des familles.

Cinq axes de travail ont été définis :

- Amélioration des conditions de vie sur le réseau d'aire d'accueil existant qui subit actuellement une surpopulation,
- Création de terrains familiaux locatifs,
- Accompagnement à l'accession à la propriété et à l'installation en habitat adapté,
- Création de terrain de halte,
- Renforcement du travail en réseau entre les différents partenaires de l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

C'est, sur la base de ce constat, que les élus de la C.C.L.D. ont choisi de mettre en place en 2013, un programme de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Trois axes ont alors été retenus dans le cadre de cette M.O.U.S. :

- Remise en place de terrains de halte dans les villages pour éviter tout stationnement impromptu,
- Facilitation de l'accession à la propriété des voyageurs,
- Création de terrains familiaux.

C'est donc bien avec ces objectifs qu'il convient d'étudier le projet. Pour le réaliser, trois sites ont été choisis sur la commune de Loches (un quatrième avait été primitivement retenu, mais il a ensuite été retiré à cause des dangers qu'il pouvait présenter). Ces réalisations nécessitent la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U.

Le dossier présenté à l'enquête publique mettait parfaitement en évidence les deux actions prévues :

- L'accompagnement des gens du voyage à l'accession à la propriété. Les terrains concernés sont des terrains de sédentarisation
- La réalisation de terrains familiaux aménagés pour l'habitat caravanes, constitué d'un bâti pour les sanitaires, et d'une petite pièce de vie. Ces terrains familiaux se distinguent des aires d'accueil collectives. Ils correspondent à un habitat privé, qui, en l'occurrence, sera locatif. Ils sont donc conçus autour de la caravane, avec un bloc sanitaire.

Le dossier insiste sur le fait que, dans ces deux cas présentés, la mise en place est toujours réalisée en concertation avec les gens du voyage. Les familles sont accompagnées dans l'ensemble de leurs démarches. Un suivi de l'installation des voyageurs, avec aide à l'intégration et gestion du relationnel avec les voisins et la mairie, est mis en place.

Pour réaliser ce projet, la mise en compatibilité du P.L.U. est indispensable car les terrains envisagés sont actuellement en zone N dans laquelle les aires d'accueil et constructions liées aux gens du voyage ne sont pas autorisées (articles 1 et 2 du règlement de la zone N), et la zone Up, primitivement retenue, est réservée aux équipements publics, collectifs ou d'intérêt général. Le plan de zonage et le règlement écrit de ces zones ont donc été modifiés, et un nouveau sous-secteur nommé Ngv a été créé.

Les incidences du projet sur l'environnement ont été parfaitement étudiées. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale centre-Val de Loire considère que :

- Aucun risque naturel ou technologique n'est identifié sur les terrains du sous-secteur envisagé,
- Les terrains d'accueil des gens du voyage seront viabilisés,
- Les effluents sanitaires de l'ensemble des terrains seront pris en charge soit par la station d'épuration « Corbery » soit par un dispositif d'assainissement autonome conforme,
- La surface modérée de la zone et l'environnement naturel ne présentent pas d'intérêt patrimonial notable,
- Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des sites Natura 21000 ou ceux d'intérêts patrimoniaux remarquables, compte tenu de leur distance avec le projet,
- La déclaration de projet portant mise en compatibilité du P.L.U. de Loches n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine,

C'est pourquoi l'Autorité Environnementale décide que la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Loches n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La commune de Loches a parfaitement pris en compte les questions concernant la gestion des déchets, la défense incendie, le renforcement et l'extension des réseaux

d'eau et d'électricité, les travaux d'aménagement des voies et l'extension du réseau d'eaux usées. D'autre part, les sites offrent une proximité avec les services communaux, les écoles et le collège tout en limitant le voisinage avec les riverains.

Néanmoins, la prise en compte des conséquences possibles du projet présenté a amené une forte opposition des habitants de Loches, et la plupart des observations insistent sur les nuisances provoquées par la forte concentration des gens du voyage dans le secteur lochois. Les observations formulées doivent être prises en compte car elles montrent, pour la plupart, une forte exaspération devant certaines conduites des gens du voyage. Les faits rapportés sont répétitifs, et il est certes inconcevable qu'ils ne soient pas condamnés.

Pourtant, le projet présenté apporte un début de solution pour que les faits reprochés ne connaissent pas une amplification dommageable pour tous. Il s'agit, dans ce projet, d'envisager la modification du P.L.U. devant conduire à la réalisation de petits terrains, terrains de sédentarisation ou terrains familiaux, interdisant les grands rassemblements, et non d'aires d'accueil, souvent surpeuplées, et conduisant à des conflits avec les riverains. L'exemple de tels terrains a été souligné et apprécié, dans quelques observations. Ces terrains de sédentarisation et familiaux ont été conçus avec la participation des gens du voyage intéressés, et en répondant à leurs suggestions.

Oui, des nuisances sont constamment répétées, des conditions de vie sont régulièrement détériorées, des conduites de non-respect de la personne sont constatées, et les observations formulées regrettent qu'elles ne soient pas sanctionnées. Elles restent néanmoins le fait d'une minorité, et c'est pour cela que beaucoup souhaitent l'intervention régulière des forces de l'ordre lors des plaintes déposées. Certaines observations apprécient pourtant ce projet : observation n° 4 : « L'idée en soi est une bonne idée », observation n° 8 « Bonnes initiatives pour l'intégration des gens du voyage », observation n° 9 : « Installer les gens du voyage à Puy Gibault est une bonne formule », observation n° 15 : « L'idée de sédentarisation est une piste à suivre », observation n° 24 : « Je suis bien conscient de l'intérêt de permettre que les gens du voyage se sédentarisent ». Quelques idées d'aménagement sont proposées : réalisation de trottoirs, électrification de certains secteurs, pose de ralentisseurs, ... elles devront être étudiées. Mais ces observations sont souvent nuancées par la crainte exprimée de voir les terrains choisis, regroupés dans un même lieu.

La grande majorité des observations insiste, cependant, sur le caractère irrespectueux de la part de certains des gens du voyage vis-à-vis des droits des riverains (non-respect des vitesses autorisées des véhicules, des limites de propriété, des biens d'autrui, des réglementations et des règles de vie), sur le danger que peut représenter un regroupement des terrains prévus par le projet dans un même secteur, amenant un risque de surpopulation. D'autres s'inquiètent des frais engendrés par le projet et qui vont être à la charge du contribuable. Enfin, les notions de « droit » et de « devoir » sont très souvent évoquées. Les réponses fournies par la mairie de Loches, dans son mémoire, apportent des engagements visant à calmer ces inquiétudes.

Les craintes formulées par les personnes qui se sont exprimées sur le registre sont nombreuses et parfois virulentes. Elles dénotent une lassitude chez certains habitants, dont la municipalité devra tenir compte. En effet, comme le précise la loi n°

200-614, du 5 juillet 2000, et le rappelle le schéma départemental des gens du voyage, les communes doivent participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Mais ce devoir d'accueillir et cette possibilité d'être accueilli, impliquent un respect mutuel des deux parties, l'une vis-à-vis de l'autre. Tout manquement à cette règle de vie doit être sanctionné, et les autorités municipales doivent mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour la faire respecter. Il est regrettable que les méfaits, nuisances ou actes de vandalisme de certains individus appartenant à la communauté des gens du voyage, ayant installé illégalement leur caravane sur des terrains privés, soient aussi attribués à ceux désirant se sédentariser ou occuper des terrains familiaux, et à qui rien ne peut être reproché.

Dans sa lettre au commissaire enquêteur, jointe au mémoire en réponse, Monsieur le Maire de Loches note : « Nous constatons donc à regret que les administrés se sont servis de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. pour la création de terrains de sédentarisation des gens du voyage, pour s'exprimer sur le sujet des gens du voyage en général, sans prendre connaissance du projet. ».

On ne peut que regretter que terrains de sédentarisation et terrains familiaux soient étroitement assimilés à des aires d'accueil, avec présence importante de gens du voyage. Mais, les modes de vie diffèrent, les populations ne sont pas les mêmes, des conventions sont signées, des engagements concernant les règles de vie sont pris.

Ainsi, l'étude du dossier m'a permis de constater le respect des dispositions légales régissant l'organisation de l'enquête publique qui concerne l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Il présente parfaitement les différentes étapes du projet et les caractéristiques des sites choisis, et décrit la démarche mise en place qui associe municipalité, C.C.D.L. et gens du voyage. J'ai pu apprécier les différents aménagements de viabilisation envisagés pour la création des terrains familiaux et de sédentarisation, dans une zone Ngv nouvellement créée, tout en souhaitant que ces terrains soient bien entretenus par les occupants et le matériel respecté.

Les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, de la Chambre d'Agriculture et la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sont tous favorables au projet. Les emplacements choisis pour la réalisation des trois sites prévus ne présentent aucun risque naturel et l'environnement de cette zone ne présente pas d'intérêt patrimonial notable.

Les différentes observations formulées au cours de l'enquête, m'ont permis de relever les oppositions de nombreux Lochois relatives à l'aménagement, sur le territoire communal, de sites visant à la création de terrains de sédentarisation ou de terrains familiaux des gens du voyage, sites souvent assimilés à des aires d'accueil immenses, dont les occupants seraient les auteurs, d'après ces observations, de différents méfaits. Pourtant, l'engagement de la municipalité de lutter contre les nuisances et méfaits, est

réel. Dans le même temps, un nombre certain d'habitants juge cette création de terrains de sédentarisation et de terrains familiaux comme une bonne initiative.

Les visites que j'ai effectuées sur place, et les explications données par Madame PRIN-DORGEVILLE, responsable technique, et Madame JAMIN, maire-adjointe, m'ont permis de bien comprendre le projet qui vise essentiellement, par la prise en compte d'un intérêt général, à une déclaration de projet, permettant la mise en compatibilité du PLU et la réalisation des terrains familiaux et de sédentarisation. Les réponses fournies par la municipalité de Loches, montrent l'attention particulière qu'elle apporte aux demandes de ses administrés concernant sa volonté d'étudier les conséquences possibles de ces réalisations sur la circulation, et la lutte qu'elle entend mener contre toutes les nuisances provoquées par une minorité de la population des gens du voyage. Un véritable accueil des gens du voyage ne pourra être réalisé que par la réalisation de tels terrains familiaux ou de sédentarisation. C'est là, me semble-t-il, une première étape indispensable.

C'est pourquoi,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

à la demande de la municipalité de LOCHES concernant la déclaration de projet d'intérêt général, valant mise en compatibilité du P.L.U., créant la zone Ngv, en vue de permettre la sédentarisation des gens du voyage.

A Saint-Cyr-sur-Loire le 9 juin 2017,

Le commissaire enquêteur :

M. AUDEMONT.

